ORGANISATION DES TESTS DE SÉLECTION POUR :

LE BPJEPS SPÉCIALITÉ « EDUCATEUR SPORTIF »

MENTION « ACTIVITÉS AQUATIQUES ET DE LA NATATION »

En fonction des documents fournis pour votre inscription (certains diplômes donnant l'équivalence aux Tests d'Exigences Préalables à l'entrée en formation), vous allez être convoqué(e) pour participer :

- Aux Tests d'Exigences Préalables (phase 1 de la sélection) ;
- Aux Tests d'entrée en formation mis en place par FORMAPI (phase 2 de la sélection).

PHASE 1

EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « Activités Aquatiques et de la Natation » du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « Activités Aquatiques et de la Natation » sont les suivantes :

Le (la) candidat(e) doit :

- **Être titulaire de l'une des attestations de réussite relatives au secourisme suivantes :**
  • Premiers Secours en Equipe de Niveau 1 » (PSE1) ou titre équivalent en cours de validité
  • Premiers Secours en Equipe de Niveau 2 » (PSE2) ou titre équivalent en cours de validité
  • Seules les équivalences suivantes seront acceptées :

  - Les sapeurs-pompiers volontaires titulaires du module de formation au prompt secours (Alinéa 1 Art. 22 del'Arrêté du 8 août 2013),
  - Les sapeurs-pompiers professionnels titulaires du module de secours à personnes (Alinéa 1 Art. 25 de l'Arrêtédu 30 septembre 2013),
  - Les sapeurs-pompiers de Paris titulaires de l'une des formations suivantes : SPP, SAV ou SPE,
  - Les marins-pompiers de Marseille titulaires de l'un des brevets élémentaires suivants :BE MOPOMPI, BE MAPOV ou BE SELOG), ***assorti de la mise à jour de la formation le cas échéant.***

- **Être admis à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et si nécessaire produire l'attestation justifiant qu'il est à jour de sa vérification de maintien des acquis**
- **Produire un certificat médical de non contre-indication à l'exercice des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire au diplôme et à l'accomplissement du test préalable à l'entrée en formation**, pour ceux qui y sont soumis. Le certificat médical, daté de moins de trois mois au jour du déroulement de ces tests et de l'inscription en formation, est établi conformément au modèle transmis.

Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager, le cas échéant, les tests d'exigences préalables selon la certification visée.

- **Produire une attestation de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes établi conformément au modèle transmis. Les conditions de délivrance de cette attestation sont les suivantes :**
  - Le candidat a réalisé un parcours de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes, en compétition de référence officielle de la Fédération française de natation ou lors d'une compétition reconnue dans le cadre d'une convention avec la Fédération française de natation.
    Cette performance est attestée par le directeur technique national de la natation, ou à défaut par le directeur technique national cadre d'Etat d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation

  - Le candidat est titulaire du " Pass'sports de l'eau " et d'un " Pass'compétition " de la Fédération française de natation, de la Fédération française de sauvetage et de secourisme ou d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation

  - Le candidat a réalisé un parcours de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes, attesté par une personne titulaire d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 ayant des prérogatives d'enseignement de la natation et titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité.

PHASE 2

TESTS DE SELECTION ORGANISES PAR L'ORGANISME DE FORMATION FORMAPI

Les candidats ayant satisfaits aux tests des exigences préalables à l'entrée en formation sont convoqués pour participer aux tests de sélection de l'organisme de formation, ces tests se composent des épreuves suivantes :

1) EPREUVE ÉCRITE – DURÉE : 2 HEURES

Elle a pour but de vérifier :
- Les capacités de compréhension et d'analyse du candidat à la lecture de données spécifiques liées au secteur des Activités Aquatiques et de la Natation ;
- Les connaissances acquises sur le secteur des Activités Aquatiques et de la Natation.
- Les capacités du candidat à l'expression écrite.

2) ENTRETIEN – DURÉE : 20 MINUTES

L'entretien porte sur :
- Le CV du candidat mettant en évidence ses acquis en matière scolaire, professionnelle, sportive et d'animation, justifiés par les diplômes, certificats ou attestations en concordance ;
- La lettre de motivation précisant le projet professionnel (la relation entre le parcours de formation et l'emploi visé, le champ d'intervention professionnelle souhaité, le type de structure employeur visé, les conditions de financement de la formation, les perspectives d'évolution à moyen terme).

Pour tout renseignement complémentaire, nous restons à votre disposition au 03.80.74.08.88 ou à l'adresse mail suivante : suiviadministratif@formapi.fr